

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *affiliés au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le dix décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 03/12/2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali à Montlaur sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, ECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Louise

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : BERNAT Laurent, LAFFOND Bernard, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

Objet de la délibération n°64-2020

Fonds de concours à la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier pour l'opération de mise en place et harmonisation de la signalétique d'information locale (SIL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier pour le financement de l'opération de mise en place et harmonisation de la signalétique d'information locale (SIL).

Monsieur le Maire expose :

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L. 5214-16 V (Communauté de Communes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes, membres de cette Intercommunalité après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, n'existe plus. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation

corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels,...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers,...).

3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi 2010-1563 portant réforme des Collectivités Territoriales, la participation minimale du bénéficiaire, maître d'ouvrage de l'opération ne pourra être inférieure à 20 % du projet HT des investissements envisagés.

La délibération n°20170328_102 de la Communauté de communes en date du 28 mars 2017 approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel acte le principe de participation financière des communes à l'opération de mise en place et harmonisation de la signalétique d'information locale (SIL).

Monsieur le Maire expose le plan de financement présenté par la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier :

Coût global du projet : 148 481.85 € H.T.

Plan de financement

Subventions sollicitées ou obtenues	:	44 000,00 €
Participations des professionnels	:	20 400,00 €
Financement Communauté de communes Monts, Rance et Rougier	:	54 451,85 €
Fonds de concours sollicité auprès des communes	:	29 630,00 €
dont 3 550 € à la commune de Montlaur		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, à la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, un fonds de concours de 3 550 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 550 € à la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier sous forme de fonds de concours pour l'opération de mise en place et harmonisation de la signalétique d'information locale (SIL),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

